

06 Question de M. Benoit Hellings au ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique, sur "le sort des archives de la 'Force publique' du Congo actuellement conservées par le SPF Affaires étrangères" (n° 16369)

06.01 Benoit Hellings (Ecolo-Groen): Madame la présidente, monsieur le ministre, le 26 septembre 2016, le général Testelmans, à la tête du SGRS, a adressé un courrier au président du SPF Affaires étrangères. Il demande que les archives de la Force publique congolaise, actuellement entreposées au siège du SPF Affaires étrangères, rue des Petits Carmes à Bruxelles, soient transférées au siège du SGRS, au sein du quartier général de la Défense.

La Force publique était une hybridation d'armée et de police, active sur le territoire de notre ancienne colonie entre 1885 et 1962. Durant les deux conflits mondiaux, certains membres de la Force publique ont servi sous les drapeaux belges et ont joué un rôle aux côtés des armées alliées dans la lutte contre les divers occupants, en particulier sur le continent africain.

Cette demande du général Testelmans est particulièrement étonnante. En effet, toutes ces archives ont aujourd'hui plus de 50 ans. Le délai légal de versement aux Archives générales du Royaume est donc dépassé depuis 2012 pour l'entièreté des documents concernés. De plus, en vertu d'un protocole d'accord signé le 11 décembre 2014 entre les Archives de l'État et le SPF Affaires étrangères, les 10 kilomètres d'archives dites "africaines" doivent être progressivement transférées, jusque 2018, du SPF Affaires étrangères vers les Archives de l'État. Nous en avons longuement discuté en votre compagnie en commission de la Justice à l'occasion des discussions relatives à un projet de loi.

Cette lettre du chef du SGRS sème le trouble alors que la Chambre débat en ce moment même du sort des archives de la Défense, à l'occasion de la révision de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement.

Monsieur le ministre, quelles sont les raisons qui expliquent que la Défense souhaite dévier une partie des archives africaines du chemin qu'elles devraient emprunter vers les Archives de l'État en vertu du protocole d'accord dont je fais état plus haut? Combien de mètres d'archives sont-ils concernés par cette éventuelle déviation? Ce lot d'archives revendiqué par la Défense concerne-t-il des documents classifiés? Combien de mètres d'archives concernent-ils des documents classifiés?

Ce dossier a-t-il connu des avancées depuis le 26 septembre 2016? Si oui, quelles réponses ont-telles été fournies par le SPF Affaires étrangères au général Testelmans, chef du renseignement de l'armée?

06.02 Minister Steven Vandeput: Mijnheer Hellings, uw vraag gaat direct naar de essentie van de absolute kerntaken van Landsverdediging.

Les infrastructures actuelles des archives de l'État ne permettent pas de gérer les archives faisant l'objet de la loi du 11 décembre 1998. Le Fonds d'archives Force publique contient des documents classifiés provenant du ministère de la Défense et des Colonies. Si le SPF Affaires étrangères souhaite le relocaliser en vue de gagner de l'espace, le ministère de la Défense propose d'en devenir le nouveau gestionnaire, conformément au principe de destination des pièces d'archive. Ainsi, les chercheurs pourraient le consulter au sein d'une organisation unique: les archives relatives à l'armée belge, aux forces métropolitaines et à la force publique.

Le Fonds d'archive Force publique fait 55 mètres. Tout y est classifié. À la suite de la demande de transfert effectué par l'état-major de la Défense en date du 26 septembre 2016, le SPF Affaires étrangères a demandé, le 18 novembre 2016, de motiver cette demande. L'état-major a adressé ses arguments le 17 janvier de cette année.

06.03 Benoit Hellings (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, j'ai saisi votre sarcasme du début. Les chercheurs qui nous liront dans 10 ou 15 ans mesureront la portée historique de vos propos.

Par ailleurs, le protocole d'accord est clair: les 10 kilomètres d'archives africaines, y compris les 50 mètres dont vous venez de parler, doivent passer du SPF Affaires étrangères vers le lieu approprié où toutes les archives de l'État se trouvent ainsi que l'expertise nécessaire: aux Archives générales du Royaume. Celles-ci sont en train de préparer un vade mecum, un livre complet où se trouvent toutes les références sur toutes les archives concernant l'histoire africaine de notre pays. Il est important, pour mieux appréhender le futur, que nos chercheurs aient accès aussi à des documents qui un jour seront déclassifiés. Tous les documents dont il est question ici ont plus de 50 ans et il est parfaitement légitime dans un État démocratique qu'après un délai normal de 50 ans, alors que la plupart des acteurs des faits sont décédés, que notre démocratie puisse faire face à son passé colonial et que nos chercheurs puissent faire la lumière sur ce passé.

Pour ce faire, ils doivent avoir accès aux sources primaires que vos services leur cachent.

L'incident est clos.